

ARRETE DE FERMETURE DU TERRAIN DE FOOTBALL

Le maire de la commune de ST SULPICE DE FALEYRENS

VU la loi 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi N° 82623 du 22 juillet 1982 et par la loi N° 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

VU la nécessité d'interdire les manifestations et entrainement sportifs sur le terrain de football suite au gel de ces derniers jours,

CONSIDERANT que le terrain est impraticable en raison des conditions climatiques

ARRETE

ART. 1

Ces prescriptions sont imposées du jeudi 19 janvier 2017 au mardi 24 janvier 2017 inclus

ART. 2

Cette interdiction est valable pour toutes les catégories

ART. 3

Le présent arrêté sera publié, notifié et affiché

Le Maire : Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
• informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et sa publication

Fait à St Sulpice de Faleyrens,

Le 19 janvier 2017

Notifié le : 20/01/2017

Le Maire
Y. DUMONTEUIL

